

	Recrutement en qualité de :	ASSOCIE A TEMPS PLEIN	ASSOCIE A MI-TEMPS
CONDITIONS DE RECRUTEMENT	Maître de conférences	Expérience professionnelle autre qu'une activité d'enseignement, directement en rapport avec la discipline enseignée de <b>7 ans dans les 9 dernières années</b> OU justifier d'un doctorat, d'une HDR ou d'un titre équivalent et exercer des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou avoir exercé de telles fonctions en qualité de réfugié politique	Expérience professionnelle principale, autre qu'une activité d'enseignement, directement en rapport avec la discipline enseignée, de <b>3 ans</b> <b>L'emploi principal doit être conservé pendant la durée du contrat</b>  <b>NB</b> : La cessation de l'activité principale entraîne de plein droit la cessation du contrat d'association. <b>NB</b> : Les agents public postulant des fonctions d'associé à mi-temps doivent obtenir une autorisation de l'autorité hiérarchique dont ils relèvent.
	Professeur des universités	Expérience professionnelle autre qu'une activité d'enseignement, directement en rapport avec la discipline enseignée de <b>9 ans dans les 11 dernières années</b> OU justifier d'un doctorat, d'une HDR ou d'un titre équivalent et exercer des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou avoir exercé de telles fonctions en qualité de réfugié politique	
OBLIGATIONS DE SERVICE		128 heures CM ou 192 heures TD ou 288 heures TP ou toute combinaison équivalente par AN	64 heures CM ou 96 heures TD ou 144 heures TP ou toute combinaison équivalente par AN